

[Texte]

**Commr Simmonds:** Yes, that is quite true. There are very different postal laws and regulations in different countries of the world and quite a number of them have specific law that permits the police, under various conditions of control, to have access to the mails.

**The Vice-Chairman:** Mr. Trudel, if the answer to your question is short, we will do it that way, otherwise I would like to go back to the list because you got a partial answer today.

**Mr. Trudel:** The answers do not depend on me, Madam Chairman, I only pose the questions.

I think morale has been discussed and I want to come back to that. One thing I would like to find out, and which has not been clarified as yet, is the relation between subversive activities and drug trafficking, if there is any. That could be a yes or no answer.

Another question that was raised, which I talked about it earlier, is regarding Mr. Bennett. There is an accusation in the paper tonight, and one was made in the House, that he was acting as a triple agent. That was not cleared, I think, in the answer we got, and that can be very short as well.

This afternoon I talked about the private security agencies in Canada. I was wondering if there was any control or if the police look into that aspect of it. One partial answer I got from a previous answer regarding the changes in communications in 1974, as far as the police was concerned, but I did not get clearly from the Commissioner what changes are now in effect. If I may get those, I will be satisfied though I had other questions, Madam Chairman.

**Commr Simmonds:** Perhaps I can answer those in reverse and deal with the last one first. Since 1974 the Privacy Act provisions were put in the law. The law says that communications cannot be intercepted, that it is an offence to intercept communications, excepting the police, if they have the authority of a judge. So in proper cases we can go before a judge, outline the reasons we need this technique, and the judge will authorize it. That is what has happened since 1974.

• 2135

With regard to the question of private security agencies, I suppose you could talk about that for hours. Most of them are regulated by provincial legislation, although that is a simple answer, and that legislation varies from province to province. Certainly some of the provinces, and I am aware of one in particular in which I was posted very recently, have just completed a very major study into all the problems around that area, the licensing of them and so on, but the situation varies from province to province and basically it is controlled by provincial law. I do not know if that satisfies your question, but that is the situation.

[Traduction]

faire savoir car vous ne pouvez pas ici savoir ce qui se passe lorsque le courrier arrive.

**Commr Simmonds:** C'est bien vrai. Certains pays ont des lois et des règlements postaux très différents des nôtres et, dans bien des pays, les lois permettent à la police, sous différentes conditions de contrôle, d'avoir accès au courrier.

**Le vice-président:** Monsieur Trudel, si votre réponse à la question est courte nous l'accepterons, autrement il me faudra revenir à la liste car vous avez reçu aujourd'hui une réponse partielle à votre question.

**M. Trudel:** Les réponses ne dépendent pas de moi, madame la présidente. Tout ce que je fais c'est de poser des questions.

Je crois qu'on a discuté du côté moral de l'affaire et j'aimerais y revenir. Ce que j'aimerais aussi clarifier ce sont les rapports qui existent entre les activités subversives et le trafic des drogues, si par ailleurs de telles activités existent. On pourrait répondre par oui ou par non.

Une autre question qui a été soulevée et dont j'ai parlé plus tôt et qui avait trait à M. Bennett, c'est que dans le journal d'aujourd'hui une accusation a été portée, et une aussi à la Chambre, contre lui, indiquant qu'il agissait à titre d'agent triple. L'affaire n'a pas été clarifiée dans la réponse que nous avons reçue et on pourrait aussi fournir une réponse très courte à cette question.

Cet après-midi j'ai discuté des agences privées de sécurité au Canada et je me demande si la police aurait quelque chose à voir avec les agences privées. On m'a donné partiellement la réponse; on m'a dit que depuis 1974 il y avait eu des modifications en ce qui a trait au domaine du courrier mais je n'ai pas compris, d'après ce qu'a dit le Commissaire, quelles étaient les modifications qui étaient en vigueur à l'heure actuelle. Si je puis obtenir des réponses à ces questions je serai satisfait, même si j'avais d'autres questions à poser, madame la présidente.

**Commr Simmonds:** Je pourrais peut-être prendre ces questions en ordre inverse: Depuis 1974 la Loi sur la protection de la vie privée ayant été mise en vigueur indique que les communications ne peuvent être interceptées, soit que c'est là un délit sauf pour la police si un juge lui en a donné la permission. Donc, dans certains cas, nous pouvons nous adresser à un juge en indiquant les motifs pour lesquels nous voulons agir ainsi et le juge pourra autoriser l'interception du courrier. Voilà ce qu'il y a de neuf depuis 1974.

En ce qui a trait aux agences privées de sécurité, je suppose que vous pourriez en discuter pendant des heures. La plupart sont régies par des lois provinciales mais c'est là une réponse bien simpliste car les lois varient d'une province à l'autre. Certaines provinces, et j'en connais une en particulier, où je me trouvais stationné récemment, ont fait des études très complètes de tous les problèmes de ce domaine soit de l'émission des permis etc., mais la situation varie d'une province à l'autre et c'est la loi provinciale qui régit ces agences. Je ne sais pas si cela vous satisfait mais telle est la situation.